

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28 septembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE,

Pour : 13

Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés: Madame Claudine HOUSELLE par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Thierry MARSILHAC par Madame Audrey BLANQUET

Abstention : 0

Excusés:
Secrétaire de séance:
Madame Jennifer DEVÈZE
Présents non votants :
Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (dans le cadre du programme PVD) - DE_2022_075

TITRE : opération de revitalisation de territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain : approbation de la convention cadre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération n°2020-CC-172 de Hautes Terres Communauté portant sur une candidature conjointe pour le programme « Petites Villes de Demain » ;

VU la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 30 avril 2021, qui engage Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle à formaliser un projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire sous 18 mois ;

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/11/2022

015-211500012-20221006-DE_2022_075-DE

VU le Projet de Territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, qui définit notamment les effets juridiques et les modalités de mise en œuvre des ORT ;

VU la convention de prestation de services dans le cadre du programme « petites villes de demain » signée le 20 septembre 2022 entre Hautes Terres Communauté et les communes susmentionnées pour l'animation du dispositif ;

CONSIDERANT qu'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

CONSIDERANT que l'ambition de Hautes Terres Communauté et des 4 communes labellisées « Petites Villes de Demain » formulée dans le cadre du projet de convention d'ORT est de « faire des bourgs les locomotives de l'attractivité du territoire », et que cette ambition se décline en 6 axes :

- Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel,
- Développer le commerce de proximité et l'activité économique,
- Renforcer l'offre de services à la population,
- Améliorer le cadre de vie et les espaces publics,
- Coopérer avec tous les acteurs du territoire,
- Agir en faveur de la transition écologique et énergétique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette stratégie de redynamisation, les axes de travail identifiés par la commune sont les suivants :

- Valorisation du cadre de vie et des patrimoines bâti et naturel et centre-bourg
- Développement d'une offre différenciante en termes de services à la population et de loisirs

RAPPELANT qu'une ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat ;

RAPPELANT que l'Etat, le Conseil Départemental du Cantal, Hautes Terres Communauté et les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-en-Pinatelle, seront signataires de cette convention ORT ;

RAPPELANT que la convention porte sur trois périmètres stratégiques distincts, sur lesquels sont conférés aux collectivités bénéficiaires des effets juridiques spécifiques :

- **L'ensemble du territoire de Hautes Terres communauté** faisant l'objet de la stratégie de redynamisation des centralités au service de l'attractivité de toute l'intercommunalité,
- **Le territoire des quatre communes engagées dans le programme PVD** faisant l'objet de certains effets juridiques entraînés par l'ORT comme le dispositif de crédit d'impôt

« Denormandie dans l'ancien »,

Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/11/2022

015-211500012-20221006-DE_2022_075-DE

- Les périmètres d'ORT, correspondant aux centres-bourgs des communes engagées dans le programme PVD, pouvant faire l'objet de certains effets juridiques entraînés par l'ORT comme l'exercice par la commune du Droit de Préemption Urbain Renforcé, du Droit de Préemption Commercial, ou de la Mise en Demeure de Réhabilitation de Zone d'Activité ;

CONSIDERANT que la convention-cadre d'ORT prendra fin en mars 2026 ;

CONSIDERANT que la convention de prestation de services pour l'animation du dispositif programme « petites villes de demain » arrive à échéance le 30 octobre 2022 ; et qu'il convient de signer une nouvelle convention pour une période similaire à la convention-cadre d'ORT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre de petite ville de demain ;
- APPROUVE le projet de convention-cadre d'ORT, la stratégie de redynamisation, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions correspondant selon les documents annexés
- APPROUVE le projet de convention de prestation de services pour l'animation du dispositif programme « petites villes de demain » à conclure avec Hautes Terres Communauté ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions comme ci-annexées ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Philippe ROSSIGNOL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
 et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/11/2022

publié le : 02/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_075-DE

